

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DES YVELINES ET LE SYNDICAT MIXTE OUVERT « SEINE ET YVELINES ARCHEOLOGIE »

2023 - 2025

ENTRE LE DEPARTEMENT DES YVELINES,

Dont le siège est situé 2 place André Mignot, 78012 Versailles Cedex,
Représenté par son Président, dûment habilité par la délibération n° 2023-CD-7478 du 30 juin
2023,

Ci-après dénommé « le Département » ou « le Département des Yvelines »,

ET LE SYNDICAT MIXTE OUVERT (SMO) « SEINE ET YVELINES ARCHEOLOGIE »,

Dont le siège est situé à l'adresse suivante : Le Pas du Lac - 2 avenue de Lunca 78180 Montigny-
le-Bretonneux,
Représenté par son Président dûment habilité par la délibération **xxxxx** du 26 juin 2023

Ci-après dénommé « le Syndicat » ou « le SMO Seine et Yvelines Archéologie »,



SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION	3
ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'EQUIPEMENTS	4
2.1 LOCAUX ET MOBILIERS	4
2.2 VEHICULES	4
2.3 EQUIPEMENTS ET MATERIEL INFORMATIQUE ET TELEPHONIQUE	4
ARTICLE 3 – MOYENS HUMAINS	5
3.1 PERSONNELS DU SYNDICAT	5
3.2 ASSISTANCE A TITRE GRATUIT	5
ARTICLE 4 – MOYENS FINANCIERS ET MODALITES DE VERSEMENT	6
ARTICLE 5 – DIALOGUE DE GESTION	6
ARTICLE 6 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES	7
ARTICLE 7 – IMPOTS ET TAXES	7
ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION	7
ARTICLE 9 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION	7
ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES	8
ANNEXES	9
Annexe 1 : Locaux et mobiliers mis à disposition	9
Annexe 2 : Matériel informatique et de téléphonie mis à disposition	10
Annexe 3 : Budget Prévisionnel 2023	12

PREAMBULE

En application des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été créé entre les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine, ainsi que les communes de ces départements, ou leurs groupements, adhérents, un Syndicat mixte ouvert dénommé « SEINE ET YVELINES ARCHEOLOGIE ».

Le Syndicat s'administre conformément aux dispositions des articles L. 5721-1 et suivants, R. 5721-1 et suivants du CGCT et à celles de ses statuts.

Le Syndicat mixte ouvert d'archéologie préventive a pour objet d'exercer l'activité d'archéologie préventive sur le territoire des Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine, cette activité étant exercée jusqu'à présent par l'établissement public interdépartemental 78/92 depuis le 1er août 2016.

Par délibérations concordantes, respectivement des 28 janvier et 18 février 2022, la compétence archéologie préventive a été restituée aux Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine, lesquels l'ont transférée au Syndicat, par ces mêmes délibérations, sur le fondement des articles L. 5721-2 et suivants du CGCT.

Les deux Départements souhaitent ainsi octroyer à la compétence archéologie préventive un modèle institutionnel adapté à ses objectifs de développement auprès notamment des collectivités locales relevant de leurs territoires respectifs.

En tant qu'acteur territorial de la chaîne opératoire archéologique, le Syndicat a pour objet d'exercer les missions suivantes :

- réalisation des opérations d'archéologie préventive prescrites par l'Etat ;
- contribution à la recherche scientifique et à la formation ;
- alimentation et exploitation d'un système d'informations archéologiques ;
- conservation des biens et des données scientifiques de l'archéologie ;
- actions pédagogiques et de valorisation patrimoniale ;
- conseils archéologiques aux collectivités territoriales des Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

Le Syndicat favorise la diffusion et l'échange d'informations à l'égard des collectivités territoriales et entre ces collectivités territoriales et les services de l'Etat. Il contribue à l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire pour les questions portant sur le patrimoine archéologique enfoui et bâti, en s'appuyant notamment sur le système d'informations archéologiques qu'il développe en interne.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les termes du soutien apporté par le Département des Yvelines au SMO Seine et Yvelines Archéologie au titre des années 2023 (à la date d'habilitation), 2024 et 2025 pour l'exercice de ses missions.

La présente convention fixe les modalités de mise à disposition de locaux, d'équipements, de moyens humains et du soutien financier par le Département au bénéfice du Syndicat.

La convention précise également les modalités du dialogue de gestion entre les parties.

ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'EQUIPEMENTS

2.1 LOCAUX ET MOBILIERS

Le siège du Syndicat est situé à : Le Pas du Lac - 2 avenue de Lunca, 78180 Montigny-le-Bretonneux, dans le bâtiment des archives départementales.

Pour permettre au Syndicat de poursuivre ses objectifs, le Département met à disposition à titre onéreux les espaces suivants situés au sein du bâtiment des archives départementales détaillés en annexe 1 :

- 1128 m² d'espaces à usage unique du Syndicat : 242 m² à usage de bureaux, 400 m² à usage de magasins, 108 m² pour le stockage du matériel et 376 m² à usage d'atelier, laboratoire et salle de traitements ;
- 442 m² d'espaces à usage partagé avec les autres services du Département domiciliés dans le bâtiment.

Sont compris dans ces espaces mis à disposition le mobilier détaillé en annexe 1 : Les locaux occupés (mobilier inclus) ainsi que toutes les charges présentes ou futures, afférentes à ces locaux, seront à la charge du Syndicat. Cette mise à disposition, calculée au prorata de la surface occupée est valorisée à hauteur de **184 845 €** par an toutes charges comprises (eau, électricité, chauffage, frais de nettoyage) et sera réglée chaque trimestre au Département des Yvelines au vu des titres de recettes émis par ce dernier. A l'installation du Syndicat, le montant dû sera calculé au prorata du nombre de mois occupés durant l'année.

Pour l'ensemble de ces locaux (mobilier inclus), le Département continue d'en assurer la maintenance et le renouvellement conformément aux règles et usages en vigueur en son sein. Dans le cadre des acquisitions spécifiques de mobilier, une compensation à hauteur du montant des amortissements annuels des biens acquis sera reversée chaque année au Département.

2.2 VEHICULES

Pour permettre au Syndicat de mener à bien ses missions, celui-ci aura la priorité pour l'utilisation de 4 véhicules de type « Kangoo » appartenant à la flotte de véhicules du Département. Lorsqu'ils ne seront pas utilisés par le Syndicat, ces véhicules pourront être réservés par un autre service du Département. Les dépenses de fonctionnement de ces 4 véhicules, valorisées à hauteur de **6 700 €** par an (Carburant : 4 400 €, Assurance : 1 300 €, Entretien : 600 €, Péage : 400 €) seront à la charge du Syndicat et seront réglées chaque trimestre au Département des Yvelines au vu des titres de recettes émis par ce dernier. A l'installation du Syndicat, le montant dû sera calculé au prorata du nombre de mois courus durant l'année.

Dans le cadre du respect des principes comptables et budgétaires, un ajustement à la hausse ou à la baisse pourra s'effectuer en fin d'exercice au regard des frais réels constatés.

Pour l'ensemble de ces véhicules, le Département continue d'en assurer la maintenance et le renouvellement conformément aux règles et usages en vigueur en son sein.

2.3 EQUIPEMENTS ET MATERIEL INFORMATIQUE ET TELEPHONIQUE

Le Département des Yvelines met à disposition du Syndicat l'ensemble du matériel informatique et de téléphonie ainsi que les certificats et licences attachés nécessaires à son activité. Toutefois, les abonnements téléphoniques ainsi que les licences, évalués à **28 331 €** par an seront à la charge du Syndicat et seront réglés chaque trimestre au Département des Yvelines au vu des titres de recettes émis par ce dernier. A l'installation du Syndicat, le montant dû sera calculé au prorata du nombre de mois d'utilisation durant l'année. Ces équipements, licences et abonnements sont détaillés en annexe 2 de cette convention.

Toute nouvelle demande d'intégration au sein du Système d'information du Département d'un nouvel outil sera soumise à approbation et se fera selon les règles et usages en vigueur au sein du Département. Le Syndicat prendra à sa charge l'ensemble des coûts liés aux demandes de développement d'interfaces spécifiques (intégration des interfaces, licences, fluides, prestations, maintenance et exploitation).

Pour l'ensemble de ce matériel, le Département des Yvelines continue d'en assurer la maintenance et le renouvellement conformément aux règles et usages en vigueur en son sein. Toutefois dans le cadre des renouvellements ou acquisitions, une compensation à hauteur du montant des amortissements annuels des biens acquis sera reversée chaque année au Département.

ARTICLE 3 – MOYENS HUMAINS

3.1 PERSONNELS DU SYNDICAT

L'effectif cible du Syndicat au moment du transfert de la compétence (date de l'habilitation donnée par le ministère), se compose de 26 ETP dont :

- des personnels recrutés directement par le Syndicat à hauteur de 19 postes budgétaires ;
- des personnels mis à disposition par le Département des Yvelines à titre onéreux à hauteur de 7 postes budgétaires représentant au 1^{er} janvier 2023 une rémunération annuelle de 447 032 € :
 - o 5 postes de catégorie A ;
 - o 2 postes de catégorie C.

Les 7 agents départementaux des Yvelines assurent des fonctions :

- o de directeur ;
- o de chef du service des collections et de la valorisation ;
- o de chef du service des opérations et études ;
- o de régisseur/restaurateur d'objets archéologiques ;
- o de médiateur du patrimoine ;
- o de chargé financier ;
- o d'agent polyvalent.

Les mises à disposition sont effectuées dans le cadre des articles L. 512-6 à L 512-9, puis L512-12 à L512-15 du Code général de la fonction publique.

Les modalités de mise en œuvre de la mise à disposition sont fixées par une convention entre le Département et le Syndicat. Les mises à disposition sont prononcées par des arrêtés individuels ou des lettres de mission du Président du Conseil départemental.

3.2 ASSISTANCE A TITRE GRATUIT

Dans le cadre de l'accomplissement des missions du Syndicat, celui-ci peut faire appel aux agents des services départementaux, à titre gratuit, dans les domaines suivants :

- commande publique,
- comptabilité, budget et contrôle de gestion,
- gestion de la paie,
- informatique (maintenance, fonctionnement des réseaux et outils informatiques),
- juridique.

L'assistance intervient dans la limite des champs de compétences et disponibilités des services désignés.

ARTICLE 4 – MOYENS FINANCIERS ET MODALITES DE VERSEMENT

Au titre de l'exercice 2023 :

Une contribution globale des Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine de **903 845 €** sera versée au Syndicat. Celle-ci sera prise en charge par le Département des Yvelines à hauteur de 67 % et par le Département des Hauts-de-Seine à hauteur de 33% (le budget 2023 est présenté en annexe 4 de cette convention). Cette répartition pourra être ajustée par les Départements pour les exercices comptables suivants.

Le Département des Yvelines attribue au Syndicat une contribution globale de **605 576 €** qui sera versée en une fois.

Cette contribution se répartit entre :

- Une contribution dévolue au fonctionnement de **594 521 €**
- Une contribution dévolue à l'investissement de **11 055 €**

Au titre des exercices ultérieurs :

Les contributions des années ultérieurs feront l'objet d'une délibération du Département sur la base des montants validés au moment de l'élaboration du budget du Syndicat. Cette délibération inclura un certificat administratif signé par le Département, qui précisera le montant et les modalités de versement. Les rapports et délibérations des votes des budgets de chaque partie (toutes étapes budgétaires) seront joints à cette délibération.

Pour chaque section (investissement et fonctionnement), le versement des contributions se fera en 2 fois :

- 70% du montant total de la contribution au premier semestre de l'année ;
- 30% de la contribution au second semestre, qui pourra être ajustée en fonction de la prévision de réalisation

À la demande du Syndicat, et sur décision concordante des assemblées départementales des Yvelines et des Hauts-de-Seine, un réajustement budgétaire à la hausse ou à la baisse est possible en fonction du montant réel des recettes du Syndicat et du développement de ses activités.

Au titre des exercices ultérieurs, les crédits alloués sont fongibles entre les différents programmes budgétaires de la convention, sous réserve de validation du Département lors du dialogue de gestion, dont les modalités sont précisées à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 5 – DIALOGUE DE GESTION

Afin de faciliter le dialogue de gestion qui permettra de rendre compte de l'activité opérationnelle réalisée et prévisionnelle, et ainsi garantir la sincérité des prévisions budgétaires du Département, le Syndicat s'engage à préparer et prendre part aux évènements suivants :

- revue de gestion financière avec les Directions des Finances des Départements, *a minima* deux fois par an ;
- travaux de préparation budgétaire au moment de l'élaboration du budget primitif du Département et du Syndicat ;
- travaux de prévision d'atterrissement de fin d'année et de clôture de compte administratif du Syndicat ;
- élaboration d'un budget prospectif.

Les modalités d'organisation de ce dialogue de gestion seront déterminées entre le Département et le Syndicat en prenant en compte le fonctionnement de chacune des parties.

Par ailleurs, le Syndicat s'engage à communiquer au Département les documents comptables et budgétaires ainsi que les décisions du conseil d'administration conformément à l'article L. 5722-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Le Syndicat s'engage à souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile. De son côté, le Département s'engage à souscrire tout contrat d'assurance garantissant les locaux, le mobilier, les véhicules et les équipements dont il est propriétaire.

ARTICLE 7 – IMPOTS ET TAXES

Les impôts et taxes de toute nature, relatifs à l'activité exercée par le Syndicat seront supportés par ce dernier.

Les impôts et taxes de toute nature, relatifs aux locaux mis à disposition seront supportés par le Département.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période 2023-2025 et prendra effet à compter de la date d'habilitation ministérielle. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction par période de 3 ans, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties trois mois avant son terme.

ARTICLE 9 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé entre les parties. Celui-ci est adopté par chacune des parties dans des formes identiques à celles ayant permis l'adoption de la présente convention.

La convention peut être résiliée avant son terme par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 6 mois minimum suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception et faisant mention des motifs ayant conduit à la demande de résiliation.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, préalablement à la saisine du tribunal administratif compétent.

Fait à, le

En deux (2) exemplaires

Pour le **Département des Yvelines**

Le Président

Pour le **SMO Seine et Yvelines Archéologie**

Le Président

ANNEXES

Annexe 1 : Locaux et mobiliers mis à disposition

SEINE ET YVELINES ARCHEOLOGIE (SYA)			
Locaux à usage unique de SYA	Surface en m ²	Coefficient d'usage par le SYA	Surface utilisée par le SYA
Salle de lavage et de premiers traitements	89	1,00	89
Laboratoire de restauration des collections	46	1,00	46
Salle d'études des collections	210	1,00	210
Bureaux	232	1,00	232
Magasins	400	1,00	400
Bureau de préclassement	12	1,00	12
Stockage matériel de fouilles et outils	108	1,00	108
Atelier	31	1,00	31
Total des locaux à usage unique du SYA	1128		1128
Locaux à usage partagé (SYA / Patrimoine monumental et mobilier / Archives)	Surface en m²	Coefficient d'usage par le SYA	Surface utilisée par le SYA
Quai de déchargement	83	0,33	27,39
Laboratoire photographique	112	0,10	11,2
Salle de lecture en accès libre	357	0,33	117,81
Salle d'exposition	125	0,33	41,25
Salle de séminaire	73	0,33	24,09
Salle pédagogique	71	0,33	23,43
Réserve des laboratoires de restauration	20	1,00	20
Stockage expositions	61	0,50	30,5
Salle polyvalente	96	0,50	48
Espace repos	49	0,33	16,17
Vestiaires	39	0,33	12,87
Garage	697	0,10	69,7
Total des locaux à usage partagé	1783		442,41
SURFACE TOTALE DES LOCAUX DE SYA A USAGE UNIQUE ET PARTAGE	2911	SURFACE TOTALE EFFECTIVEMENT UTILISEE PAR LE SYA	1570,41

Valeur locative des surfaces privatives

Bureaux 232+12= 244m ² soit 244 x 150€ = 36 600€	36 600 €
Locaux de stockage ,magasin ,atelier 884m ² soit 884 x 80€ = 70 720€	70 720 €

Valeur locative des surfaces à usage partagé

442m ² soit 442 x 65€ = 28 730€	28 730 €
--	----------

Valeur locative Total par an

136 050 €

Charges totales du site	Electricité	80 905 €
	Gaz	69 651 €
	Eau	3 597 €
	Charges totales du site	154 153 €
	Surface totale du site	11 787
	Charges par M ²	13 €
Charges affectées au SMO SYA	Surface affectée au SMO SYA	1 570
	Charges affectées au SMO SYA	20 538 €

NETTOYAGE

	Estimation annuelle TTC
Dépenses Nettoyage du bâtiment	95 478
Surface totale contractuelle	5 420
Dépense au M ²	17,62 €

Surface occupée par le SMO Archéo	1 570
	27 657 €

FOURNITURE DE BUREAU

	Estimation annuelle TTC
Estimation par agent	30
Nombre d'agents (moyenne)	20

600 €

LOCAUX - TOTAL DEPENSES

184 845 €

Autres Mobiliers de bureau

Mobilier affecté au Syndicat : 52 chaises, 27 fauteuils, 43 tables, 43 bureaux et extensions de bureaux ; 44 caissons ; 24 lampes ; 19 armoires indépendantes des murs, 32 bacs de rangement, 7 rayonnages d'une hauteur de 2 mètres linéaires, 22 rayonnages d'une hauteur de 3 mètres linéaires, 18 chariots de stockage des expositions.

Mobilier à usage partagé avec le Département : 2 vidéoprojecteurs ; 1 photocopieur ; 4 micro-ondes ; 33 tables ; 40 chaises. Dans l'ensemble ce mobilier et matériel est utilisé à part égale entre les 3 services présents dans le bâtiment.

Annexe 2 : Matériel informatique et de téléphonie mis à disposition

Type d'article	Materiel	Quantité	Valeur Comptable au 01/01/2023
Galet 4G	ALCATEL LINK ZONE 4G LTE	2	87,10 €
Téléphone	CATERPILLAR S31	1	279,00 €
PC	DELL Latitude 3580 SSD	2	1 683,50 €
PC	DELL Latitude 3590 SSD	1	841,75 €
PC	DELL Latitude 5590	1	1 940,00 €
PC	DELL Precision 7520	3	9 223,95 €
PC	DELL Precision 7550	8	16 920,00 €
Téléphone	HUAWEI Y7	2	318,00 €
PC	LENOVO Thinkpad E15	1	877,82 €
PC	LENOVO Thinkpad T590	5	8 249,75 €
Ecran	PHILIPS 22" PLAT	1	168,30 €
Ecran	PHILIPS B-LINE 221B6LPCB	1	168,30 €
Casque	PLANTRONICS Blackwire 32	1	31,20 €
Casque	PLANTRONICS Blackwire 325.1-M	16	742,40 €
Ecran	SAMSUNG F22T450FQR	1	120,00 €
Téléphone	SAMSUNG Galaxy A12	2	378,00 €
Téléphone	SAMSUNG Galaxy A3	6	774,00 €
Téléphone	SAMSUNG Galaxy A41	2	498,00 €
Téléphone	SAMSUNG Galaxy A6	1	248,90 €
Téléphone	SAMSUNG Galaxy Xcover 5	2	597,60 €
Station	TARGUS Docking Universelle D120	15	1 822,35 €
Ecran	VIEWSONIC VG2233MH	3	438,06 €
Ecran	VIEWSONIC VG2239SMH	12	1 752,24 €
Total général		89	48 160,22 €
Moyen d'impression	Cout investissement TTC	Cout fonctionnement TTC (sur 5 ans)	Fin de contrat
1 copieur Toshiba 2515AC	2 049,54 €	813,38 €	31/03/2024
<i>Matériel partagé avec IngénierY et Archives 78 - Coefficient d'usage = 0,33 => [+2049,54*0,33 = 676,35€]</i>			

Forfaits téléphoniques mis à disposition du SMO Seine et Yvelines Archéologie

Profil	Prix TTC	Valeurs		
		Nombre de Profil	Prix TTC (par mois)	Prix par an
PROFIL 3	4,63 €	16	74,08 €	888,96 €
PROFIL 7	7,07 €	4	28,28 €	339,36 €
Total général		20	102,36 €	1 228,32 €

Licences mises à disposition du SMO Seine et Yvelines Archéologie

Licences	Nombre de licence	Prix (par an)
Acrobat Pro DC	2	387,55 €
AutoCAD LT	1	1 705,86 €
Creative Cloud All Apps	3	2 671,31 €
Illustrator	9	3 614,54 €
Photoshop	11	4 417,78 €
E3	21	6 773,76 €
Arcgis (via Citrix)	11	5 786,00 €
Filemaker	18	1 746,14 €
Total général	43	27 102,94 €

Abonnement Téléphone + Licences	28 331 €
---------------------------------	----------

Liste des accès informatiques

Applications via intranet 78 :

- Transfert-Yvelines (oodrive)
- Campagne RH Altavi - Authentification (altays-progiciels.com)
- Congés (calculette)
- Application Heures supplémentaires
- Application Frais et missions
- Gestion annuaire
- GIR – Réservation Véhicules
- Grand Angle
- Mon Portail DSI
- Registre SST
- Webmail
- Portail manager
- Mon environnement de formation Talentsoft
- Sharvy Mycarspot
- Gazelle

Autres applications

- Citrix® accès aux logiciels ArcGis® + FileMaker®
- IEL/ plateforme CNFPT
- CNAS®
- Bimpli® (Apetiz)
- Edocperso®
- Parapheur Dfast®

Logiciels « métier »

- Suite Adobe® (Illustrator, Photoshop, Camera Raw, Lightroom, In Design)
- Autodesk® (Autocad)
- Genially®



- Eva® (Géocaching)
- ScreenSoft® (Borne multimédia)

Catalogues en ligne

2 catalogues de bibliothèque en ligne (fonds général et fonds jeunesse) :

- http://bibliotheque-archeologie.epi78-92.fr/fmi/webd/Catalogue_web
- http://bibliotheque-archeologie.epi78-92.fr/fmi/webd/Biblio_Jeunesse

Annexe 3 : Budget Prévisionnel 2023

SMO SEINE ET YVELINES ARCHEOLOGIE (SYA) - BUDGET PREVISIONNEL 2023	Montant en K€
Effectif mis à disposition par le CD 78	143
Contractuels du SMO	138
Autres frais de personnel	126
Total Frais de personnel	407
Frais de fonctionnement du SMO	104
Diagnostic	102
Mission de coopération internationale	3
Recherche & Valorisation	10
Fouilles Préventives & Prestations de Service	278
Total Activités/Missions	392
Total Dépenses	904
Recettes propres à l'activité	417
Contribution du CD 78	326
Contribution du CD 92	161
Total Recettes	904

